

**Compte rendu du Conseil Municipal
de St FRÉZAL DE VENTALON du 07 avril 2014 - 17 h 30**

Présents :

MM. Alain VENTURA, maire ; Jacques HUGON 1^{er} adjoint ; Mmes Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS Muriel, 2^e adjoint ; Marie-Christine LIEBER, 3^{ème} adjoint
Mmes Anne-Marie DIDIER ; Isabelle DUQUENNE ; Solène RENARD, Céline MATHIEU, Fabienne SALMERON

Absents excusés : MM. Marc GOURDON (procuration à M-C LIEBER), Frédéric MOUREAU

Secrétaire de séance : M. Jacques HUGON

Lecture est faite de l'ordre du jour.

➤ **Compte rendu du 30/03/14 :** Adopté.

➤ **Travaux en cours :**

- L'Arbousset : les deux logements sociaux de type 3 sont terminés et seront prochainement mis en location.

Le parking est effectué en régie par le personnel communal.

Une commission d'attribution de logement va se réunir pour étudier les candidatures.

Le conseil propose d'inaugurer l'Arbousset en invitant Mme la sous-Préfète.

M. le maire informe le conseil que M. et Mme Steinfeld ont donné leur préavis de départ du logement communal de la Ponge à la fin avril 2014 ; Mme Courrole et M. Othelet, couple avec deux enfants scolarisés ont fait leur demande de logement auprès de la mairie en début d'année ; intéressés par le logement, ils signeront leur bail début mai 2014.

- Les travaux d'enfouissement du réseau électrique de Pénens Haut sont achevés ; les travaux d'enfouissement du réseau téléphone doivent, en principe, être réalisés en avril. Ensuite, des travaux de goudronnage seront effectués.

- Aménagement aux Abrits : une aire de retournement a été réalisée en juillet-août 2012 ; en mars 2013, de fortes précipitations ont provoqué un glissement de terrain sur la chaussée et sur la piste d'exploitation attenante. Des travaux de terrassement et d'évacuation des déblais ont dû être réalisés ; en novembre 2013, un nouveau glissement de terrain a conduit la commune à prendre un arrêté municipal interdisant circulation et stationnement sur l'aire de retournement.

Une expertise est en cours pour examiner les possibilités de remédier au sinistre et d'envisager les responsabilités éventuelles.

- Mise en conformité des captages A.E.P : une rencontre va être prochainement organisée avec la SAFER et le bureau d'Etudes AQUA SERVICES.

La procédure de mise en conformité est longue et complexe : sept captages doivent être régularisés.

- Régularisation des voies communales :

- une procédure de régularisation est en cours pour le chemin du Bois de Pantel
- le chemin de Conches n'est pas régularisé

- Aménagement de la mairie : le conseil s'interroge sur un éventuel réaménagement de la mairie dans le bâtiment existant (le logement communal attenant est vacant mais nécessite d'importants travaux d'amélioration) ou sur la construction d'une nouvelle mairie sur des terrains communaux.

Le préalable est d'établir un plan de financement fixant les coûts et les subventions possibles.

- Moulin du Salson : l'association Cévennes Ecole de vie (C.E.V) est détentrice d'un bail emphytéotique ; comme l'association envisage de se dissoudre, la commune pourrait récupérer ce bail sous réserve d'acceptation du Groupement Forestier de St Frézal.

- La commune a pour projet de viabiliser des terrains communaux à l'Ayrolle. Le conseil échange sur la superficie des lots et également l'hypothèse de réaliser un éco-hameau.

➤ **Constitution de commissions municipales :** Les commissions sont présidées par M. le maire, Alain Ventura.

Commission environnement : Marie-Christine Lieber (responsable de la commission), Anne-Marie Didier, Fabienne Salmeron, Frédéric Moureau, Marc-François Gourdon

Commission développement économique (tourisme, relations avec les entreprises) : Muriel de Gaudemont-Landais (responsable de la commission), Marie-Christine Lieber, Frédéric Moureau, Isabelle Duquenne

Commission urbanisme (P.L.U, commission d'attribution logement) : Jacques Hugon (responsable de la commission), Marie-Christine Lieber, Solène Renard, Anne-Marie Didier, Frédéric Moureau

➤ **Délégués et représentants aux différents organismes :**

- **Commission d'appel d'offres :** le conseil décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants ; sont élus à l'unanimité :

- Membres titulaires : Muriel de Gaudemont-Landais, Jacques Hugon, Marie-Christine Lieber
- Membres suppléants : Anne-Marie Didier, Fabienne Salmeron, Isabelle Duquenne

- **Charte Parc National des Cévennes :** Le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :

- Délégués titulaires : Muriel de Gaudemont-Landais, Anne-Marie Didier
- Délégué suppléant : Frédéric Moureau

- **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) :** le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :

- Délégués titulaires : Alain Ventura, Marie-Christine Lieber
- Délégué suppléant : Frédéric Moureau

- **Syndicat du Personnel saint Privat de Vallongue – Saint Frézal de Ventalon – Saint Hilaire de Lavit :** le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :

- Délégués titulaires : Alain Ventura, Jacques Hugon, Anne-Marie Didier

- **Syndicat mixte du Pays Cévennes :** le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :

- Délégué titulaire : Jacques Hugon
- Délégué suppléant : Muriel de Gaudemont-Landais

- **Agence Lozère Ingénierie:** le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :

- Délégués titulaires : Marie-Christine Lieber, Alain Ventura, Frédéric Moureau

- **Correspondant défense :** le conseil procède à l'élection du correspondant et désigne M. Alain Ventura

- **Syndicat Intercommunal à Vocations multiples des Sources du Tarn (SIVOM) :** le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :

- Délégués titulaires : Jacques Hugon, Alain Ventura, Anne-Marie Didier

- **Ordures ménagères – communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois** : le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :
 - o Délégué titulaire : Frédéric Moureau
 - o Délégué suppléant : Fabienne Salmeron
- **Syndicat Mixte Ligne Verte** : le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :
 - o Délégué titulaire : Jacques Hugon
 - o Délégué suppléant : Frédéric Moureau
- **ASA DFCI – contrats verts** : le conseil procède à l'élection des délégués et désigne :
 - o Délégué titulaire : Alain Ventura
 - o Délégué suppléant : Marc Gourdon
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : le conseil procède à l'élection du délégué :
 - o Délégué titulaire : Isabelle Duquenne
- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** : par délibération, le conseil fixe à six le nombre des membres du CCAS étant entendu que le conseil désigne 3 membres et que 3 membres sont désignés par le maire. Le conseil procède à l'élection des 3 membres et désigne : Anne-Marie Didier, Muriel de Gaudemont-Landais, Isabelle Duquenne
Par arrêté municipal, le maire désigne membres du CCAS : Peggy Coulon, Claudine Saix et Maurice Jeannet.

➤ **Délégation permanente du conseil municipal au maire** : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M le maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 40 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 40 000 € par année civile

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **Régularisation cadastrale bâtiment à Vimbouches** : M. le maire expose au conseil la demande de Maître Pottier, notaire à Florac, chargé de la vente de la maison de M. Covelli : une partie de la maison a été édifiée sur le domaine public ; Maître Pottier souhaite s'assurer avant la vente :

- que la commune est disposée à lancer, après la vente, une procédure de déclassement du domaine public de la partie sur laquelle l'empiètement de la maison de M. Covelli est constatée

- que la commune est prête à céder la partie à déclasser du domaine public au futur acquéreur, pour un euro symbolique.
Les frais de régularisation et d'acte notarié sont à la charge du preneur.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne son accord.

➤ **Redécoupage cantonal** : le décret portant sur la nouvelle carte des cantons de Lozère a été publié le 28 février 2014 au Journal Officiel ; les communes de St Frézal de Ventalon et de St Andéol de Clerguemort sont maintenant rattachées au canton du Collet de Dèze (dans le projet initial elles étaient rattachées au canton de Saint Etienne de Valdonnez).

Le conseil échange sur les incohérences de ce redécoupage et notamment du nouveau canton de rattachement de la commune qui se retrouve séparée de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déposer un recours auprès du Conseil d'Etat et donne pouvoir au maire pour réaliser cette démarche.

➤ **Questions diverses**

- M. le maire rappelle que la commune peut exercer son droit de priorité afin d'acquérir les parcelles domaniales A 689(88 m²) et A 699 (170 m²) situées au hameau de Vimbouches.

Les parcelles ont été évaluées au prix de 2 € / m² soit un total de 176 € + 340 € = 516 €.

Après en avoir délibéré, le conseil fait valoir son droit de priorité à ce prix et autorise M. le maire à procéder à l'achat desdites parcelles.

- Messieurs Dias et Labarussias, propriétaires à Vimbouches, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle A 699 afin d'accéder à leur propriété bâtie.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte de céder une partie de la parcelle A 699 à Messieurs Dias et Labarussias dès que la commune en sera propriétaire. Il est précisé que l'ensemble des frais (document d'arpentage, actes notariés) est à la charge des acquéreurs.

- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Cévennes au Mont Lozère du 05/04/14 : Marie-Christine Lieber et Muriel de Gaudemont-Landais étaient présentes et ont fait part au conseil des points abordés durant le CA.

- Une réunion d'information sur le Projet Educatif Local est programmée à Florac le 18/04/14.

**L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traités,
la séance est levée à 21 h 20**